



Publié le : 06/11/2025

Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h10

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°16), M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°21 incluse), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Nathan SOURISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : Mme Marie-Jeanne BERNABEU donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD, M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Franck RACLOT, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°22)

Délibération n°2025/2025.00337

Rapport n°10 - Subvention complémentaire- concert « Bouge Ta Rentrée » - BAF - 2025

Subvention complémentaire– concert « Bouge Ta Rentrée » - BAF - 2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2025 : 439 800 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

Le concert « Bouge Ta Rentrée » constitue le principal temps fort de la rentrée étudiante sur le territoire. Ce moment culturel et festif, ouvert à l'ensemble des étudiants, évolue dans son format en 2025.

Ce rapport vise à attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association BAF pour son concert « Bouge Ta Rentrée » venant abonder la subvention de 4 000 € votée en Bureau du 12/06/2025.

Chaque année, depuis 10 ans, la BAF, plus grande association étudiante du territoire, investit la Gare d'Eau pour le concert « Bouge Ta Rentrée » permettant à 5 000 jeunes de profiter gratuitement d'une soirée où des artistes de renommée nationale et locale se produisent.

En 2025, l'organisation et le financement de l'évènement ont été sensiblement fragilisés suite au changement de présidence de l'association n'ayant pas rendu possible le dépôt dans les temps de demandes de subventions auprès des financeurs importants et récurrents que sont l'Université Marie et Louis PASTEUR et le CROUS BFC.

Cependant, le consortium de partenaires s'est mobilisé avec l'association, et son nouveau président, ainsi que l'EPCC La Rodia afin de garantir la tenue d'un évènement aménagé. Ainsi, un **nouveau format s'est dessiné grâce à l'accompagnement de l'agence Le Bruit Qui Pense pour proposer une soirée similaire dans l'esprit mais en format réduit sur le site de la Rodia le jeudi 11 septembre au soir.**

Au programme :

- ✓ 4 concerts avec présence d'un speaker pour animer la soirée et présenter les partenaires
- ✓ concerts gratuits uniquement destinés aux étudiants
- ✓ jauge maximum en instantané à 1 050 étudiants (contre 4 500 à la Gare d'Eau), et mise en place d'un système d'entrées-sorties pour envisager un cumul à 2 000 étudiants en totalité la soirée
- ✓ horaires : ouverture des portes à 19h00 - fermeture au public à 01h30
- ✓ stand de restauration sur place
- ✓ bar géré par La Rodia – uniquement des boissons sans alcool
- ✓ mise en place de stands partenaires sur la terrasse dont le service Prévention des risques de la Ville de Besançon

Les efforts entrepris avec la Rodia ont permis à l'évènement de voir son coût divisé par deux. Toutefois, les subventions acquises pour l'heure demeurent insuffisantes pour maintenir le concert.

Convaincus de l'importance de l'évènement en faveur de la vie étudiante et en soutien à la BAF, association investie dans le paysage bisontin (gestion des AGORAé (épiceries solidaires étudiantes, distribution de paniers de légumes à 3€ toute l'année, ...) **il est proposé de soutenir l'association en inscrivant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.**

A noter qu'une subvention de 4 000 € a déjà été votée lors du Bureau du 12/06.

Coût total : 43 443,50 €

Montant proposé au vote : 5 000 €

Cofinanceurs aux côtés de GBM : Ville, Région BFC, Université Marie et Louis Pasteur, Crédit Mutuel

	2023	2024	2025
Proposition de subvention	2 000 €	3 000 €	9 000 € = 4 000 € (bureau 12/06/2025) + 5 000 € (bureau 23/10/2025)

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la BAF pour son concert « Bouge Ta Rentrée » ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

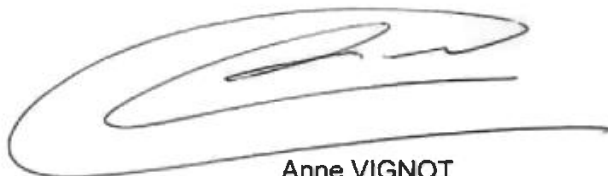
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1

DEPENSES					
DESIGNATION	QTE	HT	TAUX	TVA	TTC
Programmation artistique					
Programmation de 4 concerts	1	16 500,00	5,5%	907,50	17407,50
Prestation animateur événement	1	600,00	20,0%	120,00	720,00
Etablissement & gestion de la programmation	1	700,00	20,0%	140,00	840,00
Frais technique					
Mise à disposition des espaces	1	1500,00	20,0%	300,00	1800,00
Location de matériel technique	1	1500,00	20,0%	300,00	1800,00
Personnel technique	1	5091,00	20,0%	1018,20	6109,20
Régie générale	1	960,00	20,0%	192,00	1152,00
Accueil public et sécurité					
Accueil public	1	588,50	20,0%	117,70	706,20
Dispositif de sécurité	1	1672,00	20,0%	334,40	2006,40
Hospitality					
Hébergement	1	1600,00	20,0%	320,00	1920,00
Accueil staff, artistes & restauration	1	1845,00	20,0%	369,00	2214,00
Coordination projet :					
Coordination et suivi de projet	1	1600,00	20,0%	320,00	1920,00
Gestion administrative & sociale	1	600,00	20,0%	120,00	720,00
Communication :					
Mise en œuvre	1	400,00	20,0%	80,00	480,00
Création et déclinaison visuelle	1	500,00	20,0%	100,00	600,00
Droits auteur & taxes					
Droits auteurs	1	2022,00	20,0%	404,40	2426,40
Taxe parafiscale	1	518,00	20,0%	103,60	621,60
T. HT					38 196,50 €
TVA					5 246,80 €
T. TTC					43 443,30 €

RECETTES	
Désignation	TTC
Ville de Besançon	10 200 €
Grand Besançon Métropole	9 000 €
Région BFC	8 700 €
Crédit Mutuel	5 500 €
Université Marie et Louis Pasteur	5 000 €
CROUS BFC	5 000 €
BAF (autofinancement)	43,30 €

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à la BAF d'une subvention exceptionnelle pour son concert "Bouge Ta Rentrée" - 2025

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 23/10/2025, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

Le Bureau des Associations Franc-comtoises dont le siège est situé 36A avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par son Président Valentin ENCLOS, ci-après dénommée « **BAF** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Chaque année, depuis 10 ans, la BAF, plus grande association étudiante du territoire, investit la Gare d'Eau pour le concert « Bouge Ta Rentrée » permettant à 5 000 jeunes de profiter gratuitement d'une soirée où des artistes de renommée nationale et locales se produisent.

Plus grand évènement étudiant du territoire, ce concert ne pourra pas se tenir dans ces conditions cette année, fautes de subventions suffisantes.

Malgré cela, l'association s'est remobilisée avec l'élection d'un nouveau Président investi et un nouveau format s'est dessiné grâce à l'accompagnement de l'agence Le Bruit Qui Pense pour proposer une soirée similaire dans l'esprit mais en format réduit sur le site de la Rodia le jeudi 11 septembre au soir.

Au programme :

- ✓ 4 concerts avec présence d'un speaker pour animer la soirée et présenter les partenaires ;
- ✓ Concerts gratuits uniquement destinés aux étudiants ;
- ✓ Jauge maximum en instantané à 1050 étudiants (contre 4 500 à la Gare d'Eau), et mise place d'un système d'entrées-sorties pour envisager un cumul à 2 000 étudiants en totalité la soirée ;
- ✓ Horaires : Ouverture des portes à 19h00 - Fermeture au public à 01h30 ;
- ✓ Stand de restauration sur place ;
- ✓ Bar géré par La Rodia – uniquement des boissons sans alcool ;
- ✓ Mise en place de stands partenaires sur la terrasse dont le service Prévention des risques de la Ville de Besançon.

Afin de garantir le maintien de cet évènement, GBM abonde sa subvention de 4 000 € votée au bureau du 12/06/2025 d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 €.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 5 000 € pour une assiette globale de 43 443,50 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de la BAF en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 31 décembre 2026.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 15 avril 2025 et le 31 décembre 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour la BAF,
Le Président.

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Valentin ENCLOS